



Zurich Simon, Kubski Grégoire

Politique énergétique : sortir de l'ornière grâce au photovoltaïque

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 13.04.22

Transmission au CE : *13.04.22

Dépôt et développement

Le tournant énergétique fribourgeois est fortement ralenti par le choix de miser considérablement sur l'éolien. Compte tenu des nombreux blocages concernant le développement de l'éolien, il paraît pertinent de miser sur d'autres solutions pour réaliser le tournant énergétique. Le canton de Fribourg possède les ressources pour prendre en main son destin énergétique en se montrant véritablement ambitieux en matière de développement de l'énergie photovoltaïque.

Selon une étude publiée en 2020¹, le Canton de Fribourg a utilisé 5% de son potentiel photovoltaïque et il faudrait encore 182 ans au rythme actuel pour couvrir tout son potentiel. L'énergie photovoltaïque est pourtant celle revêtant le plus grand potentiel dans le canton de Fribourg. Son importance découle notamment du fait qu'il est possible de l'utiliser de manière centralisée (centrale de production alimentant plusieurs consommateurs finaux) ou décentralisée (production individuelle pour une villa p.ex.) et de son énorme potentiel de couverture des coûts. Jusqu'à présent, la faible rétribution pour l'énergie qui n'est pas consommée par le producteur a compliqué son développement. Les récentes décisions prises par le Parlement fédéral devraient corriger ceci². Le moment est donc opportun pour investir dans la construction d'installations photovoltaïques et ne pas laisser la seule initiative de l'installation d'infrastructures de production d'énergie solaire aux seuls acteurs privés.

Dès lors, nous demandons d'introduire les outils suivants dans la législation cantonale, notamment dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions ainsi que dans la loi sur l'énergie :

- **Nouvelle base légale pour la mise sur pied d'un fonds pour la création d'infrastructures d'énergie photovoltaïque, avec la possibilité d'un cofinancement par des privés.** Aujourd'hui, le développement des installations solaires dépend fortement des possibilités financières des propriétaires, ce qui peut poser de nombreux problèmes et ralentissements (p.ex. en cas de différences de capacités financières au sein d'une PPE ou quand les changements portant sur les charges ne peuvent que difficilement être répercutés et ne permettent pas d'encourager la pose de panneaux solaires). Ce fonds pourrait être utilisé pour subventionner à la fois les projets de création d'infrastructures solaires d'envergure de même que pour la création d'infrastructures photovoltaïques sur les bâtiments de l'Etat ainsi que ceux des communes. Ce fonds pourrait également servir à financer la construction d'infrastructures le long des routes cantonales, sur des protections paravalanches, le long de lignes ferroviaires ou à d'autres endroits bâtis adéquats.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

¹ <https://www.wwf.ch/fr/medias/retard-de-262-ans-en-matiere-de-potentiel-solaire>

² Cf. révision de la loi sur l'énergie selon [l'initiative parlementaire Girod](#) : la rétribution unique pour les installations qui injectent toute l'électricité produite peut dorénavant atteindre 60% des coûts d'investissement des installations de référence au moment de leur mise en exploitation ; pour les autres installations, la rétribution s'élève à 30% au plus des coûts d'investissement (nouvel art. 25, al. 2 et 3 LEn).

On doit pouvoir faciliter la mise à disposition à des privés et l'investissement par des privés de surfaces de toiture de bâtiments étatiques tout comme de bâtiments privés. Diverses entités publiques (p.ex. la Ville de Fribourg, le Canton de Neuchâtel) ouvrent ou prévoient d'ouvrir à des privés la possibilité de cofinancer des projets liés à la production et/ou à l'assainissement énergétique afin de lever suffisamment de fonds. Cette mesure peut être particulièrement intéressante pour des personnes privées intéressées à investir dans les énergies renouvelables mais se trouvant dans un périmètre où certaines mesures ne sont pas faisables (p.ex. panneaux photovoltaïques dans le bourg historique de la Ville de Fribourg) ou des personnes privées intéressées à diversifier leur portefeuille d'investissements.

- **Planification solaire globale.** Sur le modèle du projet initié par la Ville de Carouge et l'Office fédéral de la culture³, le Canton de Fribourg devrait pouvoir adopter une planification solaire globale permettant de concilier les intérêts liés à la préservation du patrimoine culturel et ceux liés à la production d'énergie renouvelable. L'objectif d'une telle planification est d'inciter une entité publique à « produire de l'énergie solaire sur son territoire tout en préservant les sites construits qui fondent son identité et la culture du bâti qui fait sa qualité »⁴. Cela permet « d'encourager les démarches collectives, moins coûteuses et plus performantes en termes de potentiel »⁵. Une telle planification pourrait prévoir la définition de périmètres cohérents du point de vue urbanistique, leur adaptabilité à la pose d'installations en toiture (voire en façades), le calcul du potentiel solaire et le statut de priorité de chaque périmètre. Afin de soutenir les communes dans la réalisation de telles planifications solaires, il est important de prévoir une aide à l'attention des communes.
- **Une base légale permettant au canton de cofinancer les infrastructures solaires d'envergure envisagées par les communes**, soit sur les bâtiments communaux, soit sur les toits des bâtiments de privés (usines, larges toitures de privés). Il est essentiel que les communes soient encouragées financièrement à produire de l'énergie verte. En effet, nombre de communes rechignent à investir dans le photovoltaïque par manque de moyens.
- **Obligation de l'installation d'infrastructures photovoltaïques sur les bâtiments à construire.** Lorsque les bâtiments à construire et leur situation, notamment quant à l'ensoleillement et la protection des sites construits, le permettent, il est pertinent de prévoir une obligation d'installation d'infrastructures photovoltaïques. Aujourd'hui, l'article 11b, alinéa 3 LEn prévoit un système fondé sur l'autoconsommation. Compte tenu des modifications récentes du droit fédéral⁶, il devient intéressant de prévoir des installations axées sur la redistribution dans le réseau et non plus sur la seule autoconsommation. Une telle obligation permettrait d'augmenter considérablement la production photovoltaïque dans le Canton de Fribourg.

3

https://www.bak.admin.ch/dam/bak/de/dokumente/kulturpflege/berichte/CarougeSolaire_RAPPORT_FINAL.pdf/download.pdf/CarougeSolaire_RAPPORT_FINAL.pdf

⁴ Idem.

⁵ Idem.

⁶ Modification de la loi fédérale sur l'énergie du 1^{er} octobre 2021, qui prévoit une contribution d'investissement pour les installations photovoltaïques.